

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 157** Vœu relatif au Centre Européen de Judaïsme

-----

**Le Conseil de Paris,**

Le Centre Européen du Judaïsme, lieu à finalité culturelle et culturelle ouvert à tous œuvre dans le respect des valeurs de la République pour la diffusion de la culture juive et à la lutte contre l'antisémitisme;

Inauguré le 29 octobre 2019, par Monsieur le Président de la République, Madame la Maire de Paris, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France et de nombreux acteurs institutionnels, cette institution a pu être édifiée au cœur du 17<sup>ème</sup> arrondissement grâce à la contribution de nombreux partenaires institutionnels, tous attachés au rayonnement de la culture juive à travers Paris, la France et l'Europe;

La Ville de Paris a souhaité contribuer à l'édification de ce centre, en mettant à disposition l'assise foncière via un bail emphytéotique;

Face à l'accroissement des actes antisémites, il est important que l'héritage et la culture juive puissent s'inscrire durablement à Paris;

La pérennité du Centre Européen du Judaïsme contribue à ce combat légitime et au rayonnement de la culture juive qui fait partie intégrante de la culture parisienne. Le Centre Européen du Judaïsme doit être un lieu de transmission de l'art et de la culture juive pour les générations à venir.

Considérant le souhait de la Ville de Paris de donner à la communauté juive, la possibilité de vivre pleinement son judaïsme et de pérenniser cette institution sur le territoire parisien;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

Que la Ville de Paris à l'instar de l'Etat et de la Région Ile de France réaffirme sa détermination et son engagement à accompagner le Centre Européen du Judaïsme dans le déploiement de ses activités artistiques culturelles et sociales, ouvertes à tous ce dans le strict respect de la Loi de 1905.